

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2007/004394**
n°de gestion : **2007B00491**
n°SIREN : **493 880 926 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 19/02/2007 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

G.L.C. FITNESS société à responsabilité limitée

33 avenue de la République 69160 Tassin la Demi Lune -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

procès-verbal d'assemblée générale ordinaire (2 exemplaires)

Concernant les événements RCS suivants :

déclaration de début d'activité (achat)

Modification relative aux dirigeants d'une société

modification du nom commercial

G.L.C. FITNESS

Société à Responsabilité Limitée au capital de 7 500 Euros

Siège social : 33 avenue de la République
69160 TASSIN LA DEMI LUNE

493 880 926 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

ORDINAIRE DU 25 JANVIER 2007

L'an deux mil sept, et le vingt cinq janvier, à onze heures,

Les associés se sont réunis au siège social sur convocation de la Gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Laurent CLAMARON, gérant.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|---|-----------|
| - Monsieur Gérald CLAMARON, propriétaire de | 255 parts |
| - Monsieur Laurent CLAMARON, propriétaire de..... | 245 parts |

TOTAL des parts présentes ou représentées :	500 parts
--	------------------

La gérance constate que l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions aux majorités requises par la loi et par les statuts.

Puis, elle rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

Ordre du jour

- Nomination d'un cogérant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour formalités.

Puis, la Gérance dépose sur le bureau, à la disposition de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance ;
- les statuts ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis, elle rappelle que ces documents ont été communiqués et tenus à la disposition des associés, conformément à la loi. La gérance donne ensuite lecture de son rapport.

h G.C

Puis la gérance ouvre la discussion et, après échange de vues, met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de nommer, à compter de ce jour, en qualité de cogérant :

Monsieur Gérard CLAMARON,
demeurant 39 avenue Georges Rougé 69120 VAULX EN VELIN,

et ce, pour une durée indéterminée.

En conséquence, la gérance sera assurée conjointement par Messieurs Laurent CLAMARON et Gérard CLAMARON.

Monsieur Gérard CLAMARON disposera, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société et la représenter à l'égard des tiers.

La rémunération du cogérant sera fixée ultérieurement. Toutefois, il bénéficiera de la prise en charge par la société de ses cotisations sociales, tant obligatoires que facultatives, liées à sa position de cogérant majoritaire.

En outre, il pourra prétendre, au titre de ses fonctions de cogérant au remboursement des frais engagés dans l'accomplissement de son mandat, sur présentation des justificatifs.

Etant précisé que Monsieur Gérard CLAMARON conservera le bénéfice de son contrat de travail conclu antérieurement au titre de ses fonctions de Conseiller Technique et notamment sa rémunération.

Monsieur Gérard CLAMARON accepte les fonctions de cogérant qui viennent de lui être confiées et déclare n'exercer aucune autre fonction, ni n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte que Monsieur Laurent CLAMARON, cogérant, sera affilié à compter de ce jour aux caisses des travailleurs non salariés du fait de la nomination de Monsieur Gérard CLAMARON en qualité de cogérant, les deux associés faisant partie d'un collège de gérance majoritaire.

Il bénéficiera ainsi de la prise en charge par la société de ses cotisations sociales, tant obligatoires que facultatives, liées à sa position de cogérant majoritaire.

G. C. K.

En outre, il continuera de prétendre, au titre de ses fonctions de cogérant, au remboursement des frais engagés dans l'accomplissement de son mandat, sur présentation des justificatifs, et au bénéfice de son contrat de travail.

Par ailleurs, l'assemblée générale rappelle que Monsieur Laurent CLAMARON conserve le bénéfice de son contrat de travail conclu antérieurement au titre de ses fonctions techniques de Directeur d'établissement, et notamment sa rémunération, aux termes de l'assemblée générale du 8 janvier 2007.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour signer tous documents, effectuer tous dépôts et, d'une manière générale, faire ce qui sera nécessaire pour l'accomplissement des formalités y afférentes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE DE LA SEANCE

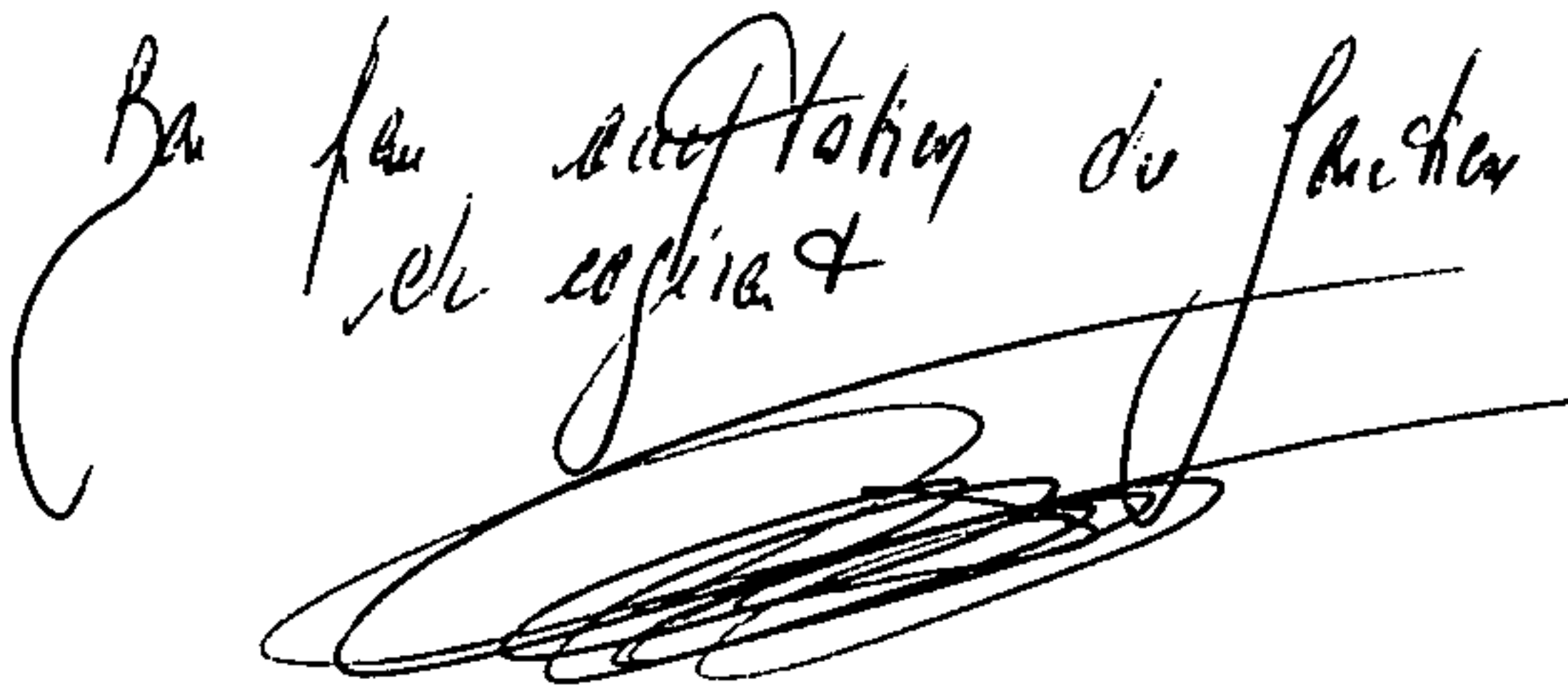
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal dont l'original est signé par tous les associés.

Gérald CLAMARON

(bon pour acceptation des fonctions de cogérant)

*Bon pour acceptation des fonctions
de cogérant*



Laurent LAMARON

